

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 43<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
2 CHARLES III, 2024

# Projet de loi 164

## Loi proclamant le Jour de la massothérapie

Député(e) F. Gélinas

Projet de loi de député

1<sup>re</sup> lecture      21 février 2024

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



## Loi proclamant le Jour de la massothérapie

### Préambule

La massothérapie est reconnue pour ses nombreux effets bénéfiques sur la santé et sa capacité à promouvoir la relaxation, à soulager le stress et à améliorer le bien-être physique et mental en général. Elle joue un rôle primordial dans la réadaptation à la suite d'une blessure ou d'une maladie et soulage les symptômes physiques de la dépression, du stress, de l'anxiété, des douleurs musculosquelettiques et d'autres affections.

Les massothérapeutes inscrits aident des milliers d'Ontariens et d'Ontariennes à retourner au travail après une blessure ou une maladie et offrent aux patients un traitement de rechange sain et efficace par rapport aux produits pharmaceutiques coûteux et susceptibles de créer une dépendance. Ce genre de traitement peut donc alléger le fardeau qui pèse sur le système public de soins de santé.

En tant que membres d'équipes multidisciplinaires de soins de santé, les massothérapeutes inscrits peuvent travailler avec d'autres professionnels de la santé réglementés pour veiller à ce que leurs patients obtiennent les meilleurs résultats possibles.

Le Jour de la massothérapie sera l'occasion de sensibiliser le public aux effets bénéfiques de la massothérapie, de rendre hommage au travail des massothérapeutes inscrits, d'encourager les particuliers à explorer les effets bénéfiques de la massothérapie et d'inciter des personnes à se former à cette profession.

Les objectifs du Jour de la massothérapie sont les suivants :

1. Sensibiliser le public aux effets bénéfiques de la massothérapie sur la santé.
2. Reconnaître les façons dont la massothérapie contribue à l'amélioration du bien-être des individus.
3. Encourager l'intégration de la massothérapie dans une approche holistique en matière de soins de santé et favoriser la collaboration entre les massothérapeutes inscrits, d'autres professionnels de la santé et le grand public.
4. Offrir aux particuliers la possibilité de se renseigner sur diverses techniques de massothérapie et leurs éventuels effets bénéfiques.
5. Faire mieux reconnaître les qualités professionnelles, la formation et les compétences des massothérapeutes.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

### Jour de la massothérapie

**1** Le troisième mercredi d'octobre de chaque année est proclamé Jour de la massothérapie.

### Entrée en vigueur

**2** La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

### Titre abrégé

**3** Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2024 sur le Jour de la massothérapie*.

---

### NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le troisième mercredi d'octobre de chaque année Jour de la massothérapie.